



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR Piscine Olympique Les Dauphins – Mouscron

(01/06/2025)

Le présent règlement vise à assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre et l'hygiène de la Piscine Olympique Les Dauphins. Son objectif est de garantir un moment agréable à tous les usagers. Il s'applique à l'ensemble des visiteurs. Par l'achat d'un ticket ou d'un abonnement, vous acceptez l'obligation de suivre toutes les prescriptions et indications contenues dans ce règlement. En accédant au complexe, chaque personne accepte également de se conformer aux consignes orales données par le personnel habilité.

ACCÈS À LA PISCINE

1. Chaque visiteur doit présenter un billet d'entrée valable.
2. L'achat des billets peut s'effectuer directement à la caisse de la piscine, en utilisant l'un des moyens de paiement suivants : espèces, cartes bancaires ou cartes de crédit.
3. Les tickets peuvent également être achetés en ligne via notre site internet. L'achat en ligne de billets et la réservation en ligne à la date et à l'heure spécifiques ne sont pas soumis au droit de rétractation. Lors d'achats et de réservations sur la boutique en ligne, les conditions générales sont automatiquement acceptées. Les modalités d'annulation et de reprogrammation sont consultables à l'adresse suivante : <https://piscinelesdauphins.be/faq/>, rubrique "L'achat de vos tickets en ligne".
4. Pour la protection de l'intérêt légitime de chaque visiteur et de son droit à la sécurité, à la vie privée et à l'intégrité, chaque visiteur de plus de 12 ans doit se faire connaître par le biais de sa carte d'identité.
5. À tout moment, le personnel peut vérifier la validité de votre ticket, ou la déduction de la séance de votre abonnement dès votre passage au tourniquet d'entrée. En cas de fraude, la direction ou son représentant peut vous interdire provisoirement l'accès et demander le remboursement du montant du préjudice ainsi qu'éventuellement confisquer l'abonnement. En cas de refus, plainte sera déposée à la police.
6. Votre abonnement ou votre carte d'accès est nominatif et strictement personnel. Ils ne peuvent être utilisés par un tiers.
7. Les enfants de moins de dix ans doivent être accompagnés dans l'eau par un adulte (18+) qui exerce une surveillance permanente sur son (ses) enfant(s).
8. Pour des raisons de santé et de sécurité à l'égard des nouveau-nés, ceux-ci sont interdits d'accès au centre aquatique jusqu'à minimum 3 mois et doivent être en ordre de vaccination.
9. En dehors de l'organisation de cours d'apprentissage, les enfants qui ne savent pas nager doivent être obligatoirement munis de brassards s'ils ne sont pas « marqués à la culotte » par un adulte, et ce de manière exclusive (1 pour 1).
10. Les personnes qui ne savent pas nager et qui vont dans la grande profondeur peuvent emprunter uniquement les couloirs 1 et 8 (à côté du bord) et doivent être accompagnées dans l'eau par un adulte (18+) qui exerce une surveillance permanente.
11. Les clients en situation de handicap peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel sur présentation à la caisse de la European Disability Card (EDC) et de leur carte d'identité, ainsi que, si nécessaire, d'un accès gratuit pour un accompagnant majeur.
12. Les personnes ayant des inflammations de la peau, des plaies ouvertes, des maladies infectieuses, en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues ne sont pas admises.
13. L'accès peut être refusé à tout visiteur qui perturbe l'ordre public, qui offense les autres, etc. (de même qu'un renvoi immédiat du centre aquatique dans le cas où un visiteur met en danger sa sécurité ou celle d'autrui, agit de manière contraire à l'ordre public, avec les règlements de police, etc.). En cas de renvoi, aucun remboursement ne sera effectué.
14. Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens guides d'aveugles qui peuvent attendre à l'accueil.
15. Les locaux de service qui sont réservés au personnel ne sont pas accessibles aux visiteurs.

DURÉE DU BAIN

16. Les horaires d'ouverture de la piscine sont affichés dans le hall d'entrée, sur notre site internet et nos dépliants commerciaux.
17. Les billets sont achetés pour un créneau horaire choisi. Le créneau horaire d'une demi-heure correspond à la période d'arrivée dans la piscine et doit être respecté. Le début de ce créneau horaire marque également le début de la durée de la baignade. En cas d'affluence, une durée d'occupation maximale peut être instaurée par le biais de bracelets horaires distribués au guichet, déterminant l'heure obligatoire de sortie. Cette durée est de 4 heures pour les zones ludiques, et de 1h30 pour la zone sportive. Ces durées incluent le temps de changement. Si ce délai dépasse l'heure de fermeture, celle-ci reste l'échéance à respecter. Toute forme de compensation ou de remboursement est exclue. Conformément au décret du Gouvernement Wallon du 13 juin 2013, ces limitations peuvent être appliquées dans le respect de la législation en vigueur.
18. Pour toute situation extraordinaire, un avis circonstancié de la Direction sera affiché à la caisse, et, aucune indemnité ou dommage ne pourra être réclamé.
19. Dès 45 minutes avant l'heure de fermeture, plus aucun visiteur ne sera autorisé à passer à la caisse.
20. Aucun possesseur de carte prépayée n'est admis dans la piscine à partir de 30 minutes avant l'heure d'évacuation des bassins.
21. L'évacuation des bassins a lieu 15 minutes avant l'heure de fermeture. Tous les visiteurs doivent avoir quitté les vestiaires dans les 15 minutes suivant l'heure de fermeture.

SURVEILLANCE GÉNÉRALE

22. Le personnel veille au respect du présent règlement. Ses instructions doivent être suivies immédiatement et sans discussion.
23. Chaque groupe doit désigner un accompagnateur qui doit se faire connaître à l'accueil de la piscine afin de compléter un document de responsabilité, prendre connaissance et appliquer le règlement spécifique aux activités encadrées. Un groupe n'est pas caractérisé par un nombre minimum de membre pour bénéficier d'un tarif réduit, mais par la responsabilité détenue d'un adulte sur plusieurs personnes qui l'accompagnent. Dès son entrée dans les diverses zones de la piscine, l'accompagnateur doit se faire connaître vis-à-vis des maîtres-nageurs. L'accompagnateur doit informer les membres du groupe de ce règlement et veiller au respect des consignes de sécurité et de l'ordre. En tant que responsable, chaque accompagnateur surveille les activités du groupe dont il a la responsabilité, c'est-à-dire avoir une vue permanente sur l'ensemble du groupe, et ce en-dehors de l'eau.
24. Toute personne souffrant d'une condition particulière (maladie cardiaque, épilepsie, handicap, etc.) doit impérativement le signaler au maître-nageur à son arrivée afin que les mesures de sécurité appropriées soient envisagées.

RESPONSABILITÉ

25. La visite à la piscine s'effectue sous la responsabilité du visiteur. Chaque usager est tenu de respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et les procédures d'utilisation des casiers.
26. Il est vivement déconseillé d'apporter de l'argent liquide, des bijoux ou objets de valeur. La direction décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels, que ce soit dans l'enceinte de la piscine ou sur les parkings.
27. Les objets trouvés doivent être remis au personnel d'accueil.
28. Toute personne causant des dégâts matériels ou nuisant volontairement aux installations sera tenue légalement responsable des réparations ou indemnités.
29. La direction ne pourra être tenue responsable en cas de fermeture temporaire d'une zone ou d'une attraction (bassin, toboggan, douches...) ni en cas d'évacuation du complexe pour raisons techniques ou de sécurité. Aucun remboursement ou compensation ne sera accordé.

INTERDICTION DE FUMER

30. Depuis le 31 décembre 2024, en application de la modification de la loi de 2009 relative aux espaces sans tabac, il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble du complexe. Cette interdiction s'étend aux cigarettes, cigares, cigarettes électroniques, narguilles, chichas, chichas électroniques, et s'applique aussi bien à l'intérieur du bâtiment, aux abords des bassins, aux vestiaires, à la cafétéria et qu'aux zones extérieures (terrasses et jardins).

VESTIAIRES

31. Les vestiaires sont exclusivement destinés à se changer. Aucune autre activité n'y est autorisée.
32. Les utilisateurs sont priés de ne pas occuper une cabine plus longtemps que nécessaire.
33. Les cabines individuelles sont prévues pour une personne. Les cabines familiales et bébé sont exclusivement réservées aux familles concernées. Les cabines collectives sont accessibles aux écoles, aux clubs ou aux groupes encadrés.
34. Tous les effets personnels doivent être rangés dans les casiers sécurisés. Ceux-ci fonctionnent avec une pièce de 1 €. En cas de perte ou détérioration de la clé ou de la serrure, des frais forfaitaires de 25 € seront facturés.
35. Il est interdit d'entrer dans la zone « pieds nus » (entre les vestiaires et les plages des bassins) avec des chaussures. Cette zone comprend l'espace des casiers, les douches, les sanitaires, les pédiluves et l'accès aux bassins.
36. Les cabines et les sanitaires doivent être laissés propres pour les utilisateurs suivants.

HYGIÈNE

37. Chaque visiteur est tenu de prendre une douche avant d'entrer dans les bassins et après tout passage aux toilettes.
38. Le passage par les pédiluves est obligatoire à chaque entrée dans la zone de baignade.
39. Le port d'un maillot de bain propre et adapté est obligatoire. Cfr le point Tenue de bain.
40. Les enfants en bas âge doivent porter un lange de bain adapté.
41. Le shampoing et le savon sont uniquement autorisés dans les douches.
42. Il est interdit de manger, de boire ou de mâcher du chewing-gum dans les espaces de baignade, les vestiaires et les zones « pieds nus ».
43. Les visiteurs présentant des plaies ouvertes, des affections de la peau ou toute maladie contagieuse peuvent se voir refuser l'accès à la piscine. Un certificat médical pourra être exigé en cas de doute.
44. Les personnes à mobilité réduite peuvent demander assistance au personnel et utiliser le matériel adapté mis à leur disposition. Et si vous accédez à la piscine avec



vosre propre chaise roulante, veillez à ce que les roues soient nettoyées en sortant des vestiaires : Un membre du personnel pourra vous y aider.

45. Sur le pourtour de la piscine, dans le couloir « pieds nus » des vestiaires et sur la terrasse pour nageurs, la circulation « pieds nus » est strictement obligatoire.
46. Les collaborateurs de la piscine et les enseignants accompagnateurs sont autorisés à porter des chaussures spécialement adaptées dans la zone « pieds nus ».

ALIMENTS ET BOISSONS À L'INTÉRIEUR DU COMPLEXE

47. Il est interdit d'introduire de la nourriture, des boissons, des glacières (frigo box) ou tout autre contenant alimentaire dans l'enceinte de la piscine.
48. Seuls les aliments et boissons vendus par la Piscine Olympique Les Dauphins peuvent être consommés, et uniquement dans les espaces qui y sont dédiés, tels que la cafétéria et les terrasses accessibles aux nageurs.
49. La consommation de produits alimentaires et de boissons est formellement interdite dans les vestiaires, les plages des bassins, les gradins et toutes les zones « pieds nus ».
50. Il est demandé aux visiteurs de respecter les consignes de tri et d'hygiène en déposant leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

TENUE DE BAIN, MATÉRIEL DE BAIN ET DE PLONGÉE

51. Les baigneurs aux cheveux courts ou aux cheveux longs noués peuvent aller dans l'eau sans bonnet de bain.
52. C'est obligatoire de porter des vêtements de natation. Ces vêtements de natation ne peuvent pas choquer les autres visiteurs (par exemple un string, un monokini, ...). La Piscine « Les Dauphins » se réserve le droit de refuser l'accès à des visiteurs en raison d'une tenue choquante.
53. Par vêtements de natation, on entend : Un maillot de bain spécifique ajusté sans poches, en lycra, exclusivement conçu pour la natation, un maillot de bain ou un bikini. Aucune autre forme de vêtement n'est autorisée pour des mesures hygiéniques, sécuritaires ou écologiques. La liste ci-dessous n'est pas limitative : shorts de natation, shorts de surf, t-shirts, robes, jupes, sous-vêtements, pantalon de cycliste, wetsuit, burkini.
54. Les couvre-chefs, sous quelque forme que ce soit, sont interdits dans le complexe (à l'exception des bonnets de bain).
55. Les accompagnateurs de groupes, écoles et clubs porteront un short de bain, un tee-shirt, des chaussures adaptées.
56. L'utilisation de masques de plongée, palmes, et paddles n'est pas autorisée dans la piscine que si vous avez obtenu l'autorisation des sauveteurs.
57. L'utilisation de bouteilles de plongée et de ceintures de plomb est autorisée uniquement aux clubs de plongée pendant leurs heures d'attribution. L'équipement de plongée doit être protégé par du caoutchouc.

IL EST INTERDIT :

58. D'importuner ou de déranger délibérément d'autres visiteurs, que ce soit par des comportements bruyants, inappropriés ou insistants.
59. De courir dans les vestiaires, sur les plages autour des bassins ou dans toute autre zone du complexe.
60. De se livrer à des jeux violents, des acrobaties ou tout comportement pouvant mettre en danger sa sécurité ou celle des autres.
61. De manipuler ou déplacer le matériel de sauvetage sans qu'une situation d'urgence le justifie.
62. De pousser une personne dans l'eau, de l'immerger de force ou de la maintenir sous l'eau, volontairement ou non.
63. D'adopter un comportement injurieux, obscène, provocateur ou contraire aux bonnes mœurs.
64. De cracher ou de se moucher dans l'eau, les douches, les pédiluves ou les vestiaires.
65. De causer volontairement des dégradations dans l'établissement, notamment par des graffitis, des jets de débris ou toute autre forme de salissure.
66. De nager avec des brassards dans une zone où l'on n'a pas pied sans la surveillance immédiate d'un adulte responsable.
67. D'introduire des appareils diffusant du son ou de capter des images (photos/vidéos) sans l'autorisation explicite de la direction. La diffusion publique d'images prises dans l'enceinte de la piscine (internet, réseaux sociaux, presse...) est interdite sans l'accord écrit des personnes concernées.
68. D'amener dans l'enceinte de la piscine des objets coupants, dangereux, ou tout contenant en verre, même dans les sacs personnels.
69. D'apposer ou distribuer des affiches, tracts ou tout autre document sans l'accord préalable de la direction.
70. Cette liste n'est pas exhaustive. En cas de doute ou de contestation, la décision finale revient à la direction ou à son représentant désigné.

CLUBS ET ÉCOLES

71. Le présent règlement s'applique pleinement aux clubs et aux établissements scolaires utilisateurs de la piscine.
72. Les enseignants ainsi que les accompagnateurs restent responsables de leurs élèves durant l'entièreté de leur visite et surveillent leurs élèves ou membres de leur club durant toute la séance de baignade.
73. Pour les écoles et les clubs de natation, des accords supplémentaires sont conclus dans des conventions séparées. Conformément au décret du Gouvernement Wallon du 13 juin 2013 (paru au Moniteur belge le 12/07/2013), les groupes admis en dehors des heures normales d'ouverture devront, en plus, s'assurer obligatoirement de la présence par bassin occupé d'un titulaire du brevet supérieur de sauvetage pendant tout le temps de leur occupation de la piscine.

SUPERVISION GÉNÉRALE – SPORT ET JEU

74. Le personnel de la piscine assure une présence permanente dans les différentes zones aquatiques afin de garantir la sécurité, la discipline et l'assistance aux usagers.
75. En cas de comportement inadapté ou dangereux, le personnel est habilité à intervenir immédiatement et à prendre les mesures appropriées, y compris l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.
76. Les blocs de départ ne peuvent être utilisés qu'après autorisation des sauveteurs.
77. Les règles suivantes sont d'application en ce qui concerne les plongeurs, tout en respectant également les consignes des maîtres-nageurs ainsi que les informations reprises sur les panneaux d'information dans la piscine.
78. Les plongeurs sont autorisés à partir du bord du bassin, d'un bloc de départ ou d'un plongeur. Ils sont uniquement permis en grande profondeur. Le plongeur doit s'assurer qu'il dispose d'un espace suffisant pour sauter en toute sécurité. Il est interdit de plonger à partir du bord si la profondeur de l'eau est inférieure à 1m30, sauf indication contraire. Il est interdit de plonger depuis un bloc de départ si la profondeur de l'eau est inférieure à 1m50, sauf indication contraire.
79. L'utilisation de ballons (autres que gonflables) et de matériel de jeu n'est admise que sur autorisation du sauveteur responsable.
80. Les planches, pullboys et frites ne peuvent être utilisés dans le bassin qu'après que le maître-nageur ait donné son autorisation à cette fin.
81. Le matériel et les jeux mis à disposition restent la propriété de la piscine.

TOBOGGANS

82. Les toboggans peuvent uniquement être utilisés lorsqu'ils sont alimentés par un courant d'eau continu.
83. Veuillez respecter les consignes de sécurité (pictogrammes) des toboggans et respecter les feux lumineux.
84. Veillez à prendre vos dispositions afin de ne pas rentrer en collision avec la personne vous précédant sur le toboggan.
85. Il est interdit de descendre en arrière, de se lever ou de rester sur place en créant des bouchons.
86. Il est interdit d'emporter des objets quelconques dans les attractions. Les ceintures de natation sont interdites.
87. À la fin de l'attraction, sortez immédiatement et libérez directement la sortie.
88. Aucun jeu n'est autorisé dans les toboggans.
89. Toutes les instructions (écrites ou orales) doivent être scrupuleusement respectées.
90. Les femmes en fin de grossesse ainsi que les personnes souffrant de problèmes cardiaques ou de maux de dos ne sont pas autorisées à utiliser les toboggans.
91. Les enfants avec des brassards ne sont admis que s'ils sont étroitement surveillés par un adulte (ceintures et « frites » sont interdites).

CONSEILS UTILES

92. Il est recommandé de ne pas apporter d'argent liquide, de bijoux ou d'objets de valeur lors de votre visite.
93. Veillez à adopter un comportement respectueux envers les autres usagers et à préserver l'état des infrastructures.
94. Notre équipe est disponible et à votre écoute pour toute question, remarque ou suggestion.
95. Si vous êtes témoin ou victime d'un comportement inapproprié ou d'une situation suspecte, signalez-le immédiatement à un membre du personnel qui prendra les mesures nécessaires.

SURVEILLANCE PAR CAMÉRA

96. En tant que visiteur de la Piscine Olympique « Les Dauphins », vous êtes filmé conformément à la législation belge, notamment l'Arrêté royal du 21 mars 2007. En pénétrant dans l'enceinte du complexe, vous consentez expressément à cette surveillance. Les enregistrements ont pour objectif de veiller à la sécurité, de maintenir l'ordre, de détecter les comportements anormaux et de fournir, le cas échéant, des éléments de preuve relatifs à des incidents ou infractions, en identifiant les auteurs, témoins ou victimes. Les caméras sont installées de manière à respecter la vie privée de chacun. Cette disposition concerne également les dispositifs intégrés à notre système de détection des noyades Poséidon et à notre solution d'analyse vidéo, incluant des caméras subaquatiques. Numéro HM 003037879 par la commission de la protection de la vie privée.

RÉCLAMATIONS

97. Toute réclamation concernant l'application du présent règlement ou les services fournis par la Piscine Olympique Les Dauphins doit être adressée par écrit à la direction.
98. Les réclamations peuvent être déposées à l'accueil, transmises par courrier ou via le formulaire de contact disponible sur notre site internet.
99. Afin de pouvoir être traitée dans les meilleurs délais, toute réclamation doit être clairement motivée et accompagnée, si possible, de preuves ou d'éléments concrets (ticket d'entrée, date et heure de visite, description des faits, etc.).

SANCTIONS

100. Le non-respect du présent règlement peut entraîner une exclusion immédiate, temporaire ou définitive de la piscine, sans remboursement du droit d'entrée ou de l'abonnement.
101. En cas de fraude, d'acte de malveillance, de violence ou de dégradation volontaire, la direction se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires et de réclamer le remboursement intégral des dommages causés.
102. Toute personne refusant d'obtempérer aux instructions du personnel pourra être évacuée du complexe par les forces de l'ordre.